

1.2.2016

B8-0133/2

Amendement 2

Sylvie Goddyn

au nom du groupe ENF

Proposition de résolution

B8-0133/2016

Giovanni La Via

au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Objection formulée en vertu de l'article 106: autorisation de mise sur le marché de produits contenant du soja génétiquement modifié FG72

Proposition de résolution

Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

E bis. considérant que la Commission n'est pas liée par les objections formulées en vertu de l'article 106 par le Parlement à l'égard d'actes d'exécution, comme le montre l'autorisation de l'OGM NK603xT25 adoptée par la Commission le 4 décembre 2015¹ alors que la commission ENVI du Parlement avait ouvert une procédure d'objection le 1^{er} décembre en adoptant une proposition de résolution devant être votée en plénière le 16 décembre 2015²;

¹ *Décision d'exécution (UE) 2015/2279 de la Commission.*

² *Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0456.*

Or. en

1.2.2016

B8-0133/3

Amendement 3

Sylvie Goddyn

au nom du groupe ENF

Proposition de résolution

B8-0133/2016

Giovanni La Via

au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Objection formulée en vertu de l'article 106: autorisation de mise sur le marché de produits contenant du soja génétiquement modifié FG72

Proposition de résolution

Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. demande la révision du règlement (CE) n° 1829/2003 pour que les autorisations d'OGM soient adoptées par voie d'actes délégués plutôt que par voie d'actes d'exécution, afin de permettre au Parlement d'exercer un contrôle démocratique plus efficace;

Or. en